



Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine

22 septembre au 3 octobre 2014

Session de travail 3:

Libertés fondamentales I (continué)

Varsovie, 23 Septembre 2014

Déclaration de la délégation Suisse

Madame la Modératrice,

La Suisse est convaincue que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont des éléments essentiels à toute société démocratique et sont indispensables, de pair avec la liberté d'expression, à la pleine jouissance des autres droits de l'homme. Nous sommes de l'avis que le fait de pouvoir exprimer son opinion à haut voix dans la rue, de pouvoir enregistrer son organisation conformément au droit national ou encore de recevoir des fonds de quelque source que ce soit sont des préconditions à toutes sociétés démocratiques.

A ce titre, nous sommes convaincus que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association exigent non seulement un cadre juridique adéquat, mais également des efforts continus pour leur mise en œuvre. Les organisations régionales, telles que l'OSCE, jouent un rôle important dans l'intégration de ces valeurs et principes, et contribuent à l'avancement de leur mise en œuvre.

Personne ne devrait être criminalisé ou soumis à des menaces ou des actes de violence, de harcèlement, de persécution, d'intimidation ou de représailles pour avoir

abordé des questions de droits de l'homme lors de manifestations pacifiques et exercé sa liberté d'expression.

Nous appelons tous les Etats participants à respecter et à mettre pleinement en œuvre leurs engagements dans les domaines de la liberté de réunion pacifique et d'association ainsi qu'en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme, Nous suggérons que les institutions pertinentes de l'OSCE coordonnent leurs efforts dans les domaines de la liberté de réunion pacifique et d'association de manière accrue avec les autres organisations régionales et internationales.

Je vous remercie.
